



PLAN LOCAL D'URBANISME

02 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

ÉLABORATION PLU PRESCRIT PAR DCM LE : **24 juin 2014**

PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE : **18 octobre 2023**

PLU APPROUVÉ PAR DCM LE : **22 février 2025**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
Le Maire

A4 PLUS
ARCHITECTURE & URBANISME
Agence d'architecture et d'urbanisme
2 rue du Marais 93100 Montreuil
tél. : 01 43 49 10 11
mail : contact@a4plusa.com
www.a4plusa.com





EDITO DE MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à la législation en vigueur, la ville de Rivière-Pilote s'est engagée dans une démarche en vue de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les travaux entrepris depuis de nombreux mois ont permis d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui détermine les grandes priorités qui devront guider le développement de notre territoire.

En effet, nous avons fait le choix de prioriser **6 objectifs** :

- **une ville naturelle** où la préservation de l'environnement prédomine ;
- **une ville active** avec des acteurs économiques étalés sur l'ensemble du territoire ;
- **une ville structurée** avec des équipements et une organisation adaptée, judicieusement équilibrée ;
- **une ville accessible** avec pour exigence la circulation à l'intérieur du territoire et l'accessibilité pour le plus grand nombre ;
- **une ville solidaire** animée par le désir de répondre à la crise sociale et aux enjeux des temps modernes ;
- enfin, **une ville exemplaire** en matière de préservation de la biodiversité, de l'écologie urbaine et de la valorisation des espaces naturels ;

Ce projet est probablement ambitieux, mais vise à rattraper le retard accumulé au cours des dernières années par la ville de Rivière-Pilote.

La construction du PLU a été un exercice long qui a nécessité la prise en compte des nombreux enjeux liés non seulement à la topographie du territoire pilotin mais aussi à l'indispensable stratégie de développement économique et social de notre ville.

Pour être au diapason des exigences d'un avenir préparé et consolidé, il est nécessaire d'offrir à chacun un espace de vie et l'opportunité de contribuer au développement de la commune.

Néanmoins, malgré l'âpreté de la demande, nous avons tenu à préserver les terres agricoles et les espaces naturels protégés ; ce faisant Rivière-Pilote s'inscrit véritablement dans la modernité.

Le Maire
Jean **BEUNOL**

Préambule de Monsieur le Maire	p.04
Chapitre 01 - Propos liminaires	p.05
01 Avant-propos	p.07
02 Les principes fondateurs	p.08
03 Les 6 ambitions de Rivière-Pilote	p.09
Chapitre 02 - Les grandes orientations du PADD de Rivière-Pilote	p.11
Axe 1- UNE VILLE NATURELLE Renforcer la qualité du cadre de vie du territoire	p.13
Axe 2- UNE VILLE ACTIVE Encourager le développement économique du territoire	p.14
Axe 3- UNE VILLE STRUCTURÉE Assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré	p.15
Axe 4- UNE VILLE ACCESSIBLE Améliorer la circulation automobile et accompagner les offres alternatives de mobilités	p.16
Axe 5- UNE VILLE SOLIDAIRE Répondre aux défis d'un territoire de cohérence	p.17
Axe 6- UNE VILLE EXEMPLAIRE Faire de Rivière-Pilote une référence en matière d'écologie urbaine	p.18
Chapitre 03 - Les objectifs de modération de la consommation des espaces	p.21

CHAPITRE 01
PROPOS LIMINAIRES



EDITO DE MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à la législation en vigueur, la ville de Rivière-Pilote s'est engagée dans une démarche en vue de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme.

Les travaux entrepris depuis de nombreux mois ont permis d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui détermine les grandes priorités qui devront guider le développement de notre territoire.

En effet, nous avons fait le choix de prioriser **6 objectifs** :

- **une ville naturelle** où la préservation de l'environnement prédomine ;
- **une ville active** avec des acteurs économiques étalés sur l'ensemble du territoire ;
- **une ville structurée** avec des équipements et une organisation adaptée, judicieusement équilibrée ;
- **une ville accessible** avec pour exigence la circulation à l'intérieur du territoire et l'accessibilité pour le plus grand nombre ;
- **une ville solidaire** animée par le désir de répondre à la crise sociale et aux enjeux des temps modernes ;
- enfin, **une ville exemplaire** en matière de préservation de la biodiversité, de l'écologie urbaine et de la valorisation des espaces naturels ;

Ce projet est probablement ambitieux, mais vise à rattraper le retard accumulé au cours des dernières années par la ville de Rivière-Pilote.

La construction du PLU a été un exercice long qui a nécessité la prise en compte des nombreux enjeux liés non seulement à la topographie du territoire pilotin mais aussi à l'indispensable stratégie de développement économique et social de notre ville.

Pour être au diapason des exigences d'un avenir préparé et consolidé, il est nécessaire d'offrir à chacun un espace de vie et l'opportunité de contribuer au développement de la commune.

Néanmoins, malgré l'âpreté de la demande, nous avons tenu à préserver les terres agricoles et les espaces naturels protégés ; ce faisant Rivière-Pilote s'inscrit véritablement dans la modernité.

le Maire
Jean **BEUNOL**

01

AVANT-PROPOS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un élément essentiel du Plan Local d'Urbanisme (PLU). **Il doit présenter, sous la forme d'un document simple, court et non technique, le projet de planification urbaine à long terme, tel que retenu par la commune.**

Véritable pivot dans l'élaboration du PLU, le PADD assure la liaison nécessaire entre le diagnostic territorial préalable et le règlement. Le contenu et la portée du PADD sont définis par les articles L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Le PADD est un document synthétique qui doit faire apparaître clairement les grandes orientations retenues pour le territoire. Le PADD constitue le projet politique des élus et doit être compréhensible par l'ensemble du public.

Son contenu a été précisé et considérablement enrichi par les lois Grenelle II (du 12 juillet 2010), Accès au Logement et Urbanisme Rénové (du 24 mars 2014) et Loi Climat et Résilience (22 août 2021).

Dorénavant, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L.4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, **le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Le projet politique présenté ci-après résulte à la fois :

- de la prise en compte et de la traduction locale des orientations et objectifs des cadres supra-communaux ;
- des orientations politiques de développement urbain portées par les élus notamment exposées dans la délibération cadre relative à la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme, enrichis et amendés tout au long de la période de l'élaboration du PLU.

La forme du PADD n'est pas définie par le code de l'urbanisme, il peut être constitué d'un document écrit accompagné de documents graphiques, présentant des orientations générales et schématiques pour le territoire. Le PADD n'est pas opposable aux tiers.

Il constitue cependant le document de référence du PLU. L'ensemble des autres documents doit être cohérent avec lui. Les règles d'urbanisme qui seront adoptées dans les parties opposables du document ne doivent pas forcément répondre de manière systématique aux orientations générales, mais ne doivent pas faire obstacle à leur mise en œuvre.

Ce document vise donc à définir le cadre d'un développement maîtrisé, à concilier harmonieusement développement économique et social ainsi que préservation de l'environnement et du cadre de vie.

02

LES PRINCIPES FONDATEURS

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. »

Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant de garantir les principes suivants (article L.101-2 du code de l'urbanisme):

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

La Loi Climat et Résilience vient également introduire un nouvel article, l'article L.101-2-1 du code de l'urbanisme qui précise que l'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

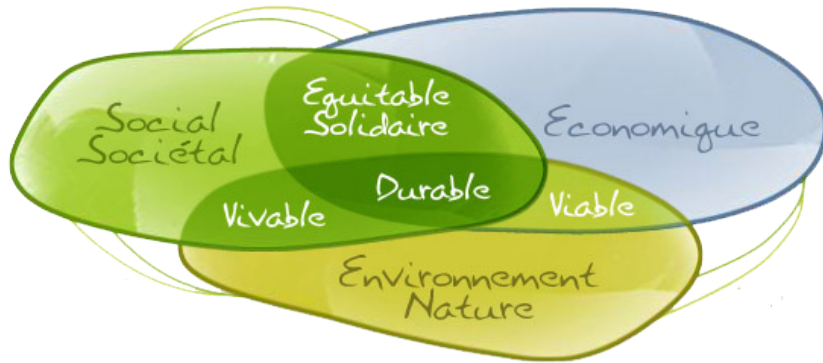
Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

UN PROJET INSCRIT DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

«Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs» (Rapport Brundtland, 1987).



Nota : l'attention des lecteurs est attirée sur le fait que les axes du PADD ne revêtent pas de caractère d'importance ou de hiérarchie. Tous sont à considérer de la même façon dans le cadre d'une ambition politique globale et transversale.

03

LES 6 AMBITIONS DE RIVIÈRE-PILOTE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables marque les orientations que la commune de Rivière-PILOTE a souhaité inscrire dans le cadre de son projet de territoire ; il concilie l'équité sociale, le développement économique et la valorisation de l'environnement.

Des enjeux dégagés dans la phase diagnostic et du projet «politique» porté par le conseil municipal, **6 grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont été retenus pour structurer le PADD, véritable projet prospectif sur lequel va se construire l'avenir de Rivière-Pilote pour les 10-15 prochaines années.**

- 1 **UNE VILLE NATURELLE**
RENFORCER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE
- 2 **UNE VILLE ACTIVE**
ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE
- 3 **UNE VILLE STRUCTURÉE**
ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET ÉQUILIBRÉ
- 4 **UNE VILLE ACCESSIBLE**
AMÉLIORER LA CIRCULATION AUTOMOBILE ET ACCOMPAGNER LES OFFRES ALTERNATIVES DE MOBILITÉS
- 5 **UNE VILLE SOLIDAIRE**
RÉPONDRE AUX ENJEUX D'UN TERRITOIRE DE COHÉSION
- 6 **UNE VILLE EXEMPLAIRE**
FAIRE DE RIVIÈRE-PILOTE UNE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE D'ÉCOLOGIE URBAINE

CHAPITRE 02

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD DE RIVIÈRE-PILOTE

ORIENTATION 01.1

PRÉSERVER, PROTÉGER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS MAJEURS

- PRENDRE EN COMPTE LES ZONAGES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES ÉTABLIS AUX NIVEAUX LOCAL, RÉGIONAL ET NATIONAL (SAR, SMVM, SCOT, ETC.)
- **valoriser et préserver les principaux sites remarquables du territoire** qu'ils soient inventoriés d'un point de vue paysager, écologique ou encore environnemental **afin d'inscrire le principe de la trame verte et bleue de Rivière-Pilote.**
Parmi ces sites, on retrouve principalement : Morne Aca, le Rocher Zombi, Morne Sulpice, Morne Camp, Morne Roche, Cayes de Sainte-Luce, site inscrit du Cul de Sac du Marin ainsi que les espaces remarquables du SAR/SMVM.
La préservation et la valorisation de ces « corridors écologiques » doit permettre à la ville de Rivière-Pilote de constituer la trame verte de son territoire.
 - **préserver la trame bleue de la commune** en protégeant et valorisant les principales ravines et cours d'eau de la ville : ravine Braïe, ruisseau Fonds Masson, rivière Madame Esquoia, rivière Derivage, ravine Germont, ravine Fougainville, ravine Canari Cassé, rivière Beaugard, Rivière Pilote (Grande Rivière Pilote et Petite Rivière Pilote), ravine la Mauny, ravine Fonds Panoël.
La préservation de cette trame bleue sera également appuyée par la protection des **zones de mangrove ainsi que les zones humides** inventoriées.

ORIENTATION 01.2

METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE CULTUREL, IDENTITAIRE ET HISTORIQUE

- PRENDRE EN COMPTE LES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX CONCOURANT À L'IDENTITÉ DE RIVIÈRE-PILOTE
- **engager une politique de préservation et de valorisation du patrimoine architectural**, notamment dans le centre-bourg (architecture traditionnelle, architecture moderniste, marché couvert, ...)
 - **valoriser les éléments patrimoniaux emblématiques** comme la distillerie La Mauny, les calvaires comme la Croix Codé, ...
 - **valoriser les éléments remarquables naturels pour assurer leur mise en valeur et y permettre un développement des activités anthropiques respectueuses des sites** (éco-tourisme, activités liées à la nature et au sport, les différentes sources du territoire comme par exemple à Débat, Coullanges, Régat, les sites de cascades, ...)
 - **prévoir des cônes de vue afin de mieux révéler le Grand paysage**

AXE 01 / UNE VILLE NATURELLE

RENFORCER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DU TERRITOIRE

2

ORIENTATION 01.3

ŒUVRER POUR LA LIMITATION DES NUISANCES ET DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- PRENDRE EN COMPTE LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE NOTAMMENT LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
- **assurer un développement respectueux du bien être des habitants** (protection des biens et des personnes)
 - **concevoir et mettre en œuvre des projets urbains dans le respect des dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels, du programmes d'actions de prévention des inondations et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation**
 - mettre en œuvre de manière active des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en favorisant l'infiltration « au plus près » et le stockage temporaire des eaux pluviales (SDAGE)
 - préserver les axes d'écoulement des eaux pluviales par des zones naturelles non aedificandi
 - garantir la qualité de l'eau et satisfaire dans de bonnes conditions les usages de l'eau (baignade, pêche, ...)

ORIENTATION 01.4

FAVORISER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DES AMÉNAGEMENTS

- PORTER POUR AMBITION COMMUNALE D'ENGAGER DES AMÉNAGEMENTS QUALITATIFS EN HARMONIE AVEC LA QUALITÉ DU PAYSAGE DE RIVIÈRE-PILOTE : IL S'AGIT DE CONTRIBUER ENCORE PLUS À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE
- **encourager la restauration et la reconstitution des espaces naturels** pour une meilleure relation entre les espaces urbains et les milieux naturels
 - **favoriser une politique de limitation de l'étalement urbain** en préservant prioritairement les espaces d'intérêt agricole et naturel. La délimitation des espaces urbains devra se faire, notamment, en s'appuyant sur les frontières naturelles (topographie, mangrove, espaces boisés, ...) et les surfaces artificielles telles que les voiries
 - **mieux intégrer développement urbain au paysage et à l'environnement** notamment en valorisant les limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels, forestiers ou littoraux contigus.

ORIENTATION 02.1

CONSOLIDER L'ATTRACTIVITÉ DU TISSU ÉCONOMIQUE ACTUEL ET PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES ENTREPRISES

→ LE RENFORCEMENT DE L'ÉCONOMIE LOCALE RÉPOND À UN QUADRUPLE OBJECTIF : DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI, DÉVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE, MAINTIEN DU LIEN SOCIAL ET RAPPROCHEMENT ENTRE LA DEMANDE ET L'OFFRE ET AINSI LIMITER LES DÉPLACEMENTS.

- **protéger le commerce de proximité**, notamment en centre-bourg, afin d'empêcher le changement de destination.
- **mettre en œuvre les dispositions réglementaires afin de favoriser l'installation d'une nouvelle offre commerciale et de services de proximité** (maisons de quartier), notamment au sein du centre-bourg mais aussi dans les quartiers secondaires comme Josseaud, Régal, Préfontaine, Morne Honoré, ...
- **contribuer à améliorer le niveau de service de l'offre numérique**, cette infrastructure représentant aujourd'hui un facteur de compétitivité important pour les entreprises (et également pour les services publics et la population). Cet objectif entre en cohérence également avec le programme « Désenclavement numérique du territoire » engagé par la Région Martinique
- **soutenir la diversification du tissu économique et des nouvelles formes de travail** (ex : micro-activités du secteur tertiaire ou de l'artisanat au cœur de la ville dès lors qu'elles ne créent pas de nuisances pour le tissu résidentiel) comme sur le site de La Mauny par exemple.
- **appuyer l'émergence de nouvelles filières économiques pourvoyeuses d'emplois** : services à la personne, économie verte et bleue, ...
- localiser les nouveaux équipements commerciaux et artisanaux à proximité des arrêts principaux de transport en commun.
- concevoir des équipements commerciaux et artisanaux dans le respect du principe de gestion économe de l'espace.

ORIENTATION 02.2

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE PETITE DIMENSION

- LA COMMUNE, MALGRÉ SA PLAGE ET SON IMPORTANT PAYSAGE NATUREL, NE POSSÈDE QU'UNE OFFRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE MINEURE...
- **permettre l'installation d'une offre d'hébergement raisonnable afin de permettre une capacité d'accueil touristique au sein de la commune et faire rupture avec la dépendance avec les autres communes de l'espace Sud.**

AXE 02 / UNE VILLE ACTIVE

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

ORIENTATION 02.3

PERMETTRE LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE EN PRÉSERVANT SES ESPACES

- LA COMMUNE DISPOSE D'IMPORTANTES ESPACES AGRICOLES QUI FONT OFFICE À LA FOIS DE PAYSAGE ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES MAIS QUI DEMEURENT FRAGILES DU FAIT DE LA PRESSION FONCIÈRE
- **protéger les espaces cultivés à forte potentialité agricole afin de garantir une production pérenne et respectueuse de l'environnement**, et créatrice d'emplois.
 - **favoriser et accompagner une activité agricole diversifiée sur le territoire, notamment en favorisant les filières courtes**. Initier un centre de recherche sur l'agriculture traditionnelle/ferme pédagogique dont la localisation pourrait être à Escarville et Fougainville. Il s'agit ici d'être précurseur sur les notions de manger mieux dans le cadre de bonnes pratiques respectueuses de l'environnement et du consommateur.
 - **encourager la réintégration dans le processus de production agricole des espaces agricoles non utilisés (terres en friche)**.
 - **en lien avec la profession agricole et les services compétents, engager des démarches aboutissant à la réalisation de pré-études de développement agricole durable et à la création de zones agricoles protégées afin de garantir aux générations futures une surface agricole utile pérenne.**

ORIENTATION 02.4

SOUTENIR LE SECTEUR PÊCHE

- COMME PARTOUT EN MARTINIQUE, LE SECTEUR PÊCHE SOUFFRE D'UNE PERTE DE DYNAMISME MAIS IL DEMEURE IMPORTANT ET ESSENTIEL ÉCONOMIQUEMENT ET CULTURELLEMENT...
- **préserver la ressource marine afin de garantir la matière première pour le redéploiement du secteur.**
 - **conforter le pôle pêche du secteur Poirier où est localisé l'APID**. Il s'agit ici de moderniser et de développer les installations nécessaires à la découverte et à la commercialisation des produits issus de la mer

ORIENTATION 02.5

DÉVELOPPER LE SECTEUR DU TOURISME EN ADÉQUATION AVEC L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES

- LA COMMUNE DISPOSE D'UN FORT POTENTIEL TOURISTIQUE, NOTAMMENT LE TOURISME VERT ET BLEU ET LE TOURISME CULTUREL QUE LES ÉLUS SOUHAITENT FAIRE DÉCOUVRIR ET VALORISER
- **permettre la découverte des écosystèmes de la commune** par des aménagements respectueux des sites : la grotte aux Chauves Souris, les berges de Rivière Pilote, les sources, ...
 - **prévoir l'aménagement de points de vue remarquables** comme par exemple aux lieux-dits Croix Codé, Débat, Desfarges, etc.
 - **développer, baliser et entretenir les sentiers de randonnées pédestre, équestre, cyclable.**
 - **développer l'offre « artisanalo-touristique » et « tourisme culturelle »** afin de soutenir et diversifier le tissu économique et porter le tourisme local (pits, parcs à thème à La Mauny, développement de l'offre à Anse Figuié ...).

ORIENTATION 03.1

METTRE FIN À L'ÉROSION DÉMOGRAPHIQUE POUR POSER LES JALONS D'UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE MESURÉE ET MAÎTRISÉE

- LA COMMUNE ENREGISTRE UN FORT DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE PRÉJUDICABLE À SON ATTRACTIVITÉ ET À SON FONCTIONNEMENT EN TERMES D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS. ELLE ENTEND AINSI ROMPRE AVEC LE DÉFICIT DÉMOGRAPHIQUE
- **s'inscrire dans une logique de re-dynamisation démographique** en lien avec les doctrines des documents de portée supra-communale.
- **phaser le développement de la commune de façon maîtrisée et harmonieuse** afin que les équipements publics puissent être en mesure d'ajuster leur capacité de fonctionnement, notamment au vu de la charge pendant les périodes touristiques.

ORIENTATION 03.2

ŒUVRER POUR UN RENFORCEMENT DE LA STRUCTURATION URBAINE

- LA COMMUNE « SOUFFRE » D'UN ÉCLATEMENT DE SON TISSU URBAIN, ELLE ENTEND PAR LE BIAIS DE SON PLU FORMALISER SA STRUCTURATION URBAINE
- **favoriser la densification au sein de l'enveloppe urbaine et ainsi limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels et agricoles.** Il s'agit notamment de freiner l'extension du tissu urbain dispersé onéreux en matière de réseaux publics et de gestion urbaine.
- **encourager le réinvestissement du parc de logement vacant ou insalubre.**
- **limiter l'urbanisation dans les zones soumises à risques naturels ou au sein d'entités naturelles ou agricoles.**
- **renforcer la centralité urbaine du centre-bourg et des quartiers secondaires** (Josseaud, Régat, Préfontaine, Morne Honoré, ...) en favorisant une forte mixité fonctionnelle en s'appuyant sur la présence des commerces, des équipements, des services et des espaces publics aménagés (constitution de pôles de proximité en complément du pôle central du centre-bourg).
- **inscrire le développement urbain dans des périmètres définis et dans le respect des densités minimales fixées par le SCOT de l'Espace Sud.**
- **prendre en compte la réalité du terrain (les constructions légales, la desserte en réseaux publics ainsi que le relief) pour déterminer les enveloppes urbaines de référence.**

AXE 03 / UNE VILLE STRUCTURÉE

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET ÉQUILIBRÉ

2

ORIENTATION 03.3

ŒUVRER POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN URBANISME DURABLE

- LA COMMUNE SOUHAITE CONSOLIDER SON TISSU URBAIN EN FACILITANT SON ÉVOLUTION, SA MUTABILITÉ EN ÉTANT EXEMPLAIRE EN TERMES DE CONSOMMATION FONCIÈRE
- **favoriser les projets d'amélioration et de rénovation de l'habitat**, notamment dans le centre-bourg où l'on recense un habitat dégradé et ne répondant pas aux normes.
- **encourager des formes urbaines plus économes en terme de foncier**, notamment dans les futurs projets de construction.

ORIENTATION 04.1

RENFORCER LE DÉPLOIEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN

- LA COMMUNE POSSÈDE UN BON RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS QUI PEUT ENCORE ÊTRE PERFECTIBLE COMPTE TENU DE L'ÉCLATEMENT URBAIN QUE CONNAÎT LE TERRITOIRE
- mener une politique de développement de l'offre en transports en commun (maillage, desserte, fréquence) en collaboration avec la CTM et l'Espace Sud notamment entre le centre-bourg et les quartiers.
- développer le réseau local dans une logique intercommunale.

ORIENTATION 04.2

COMPLÉTER LE MAILLAGE DE LIAISONS DOUCES POUR UN TERRITOIRE QUI SE VIT AUSSI À L'ÉCHELLE DU PIÉTON

- LES MODES DOUX SONT ENCORE PEU REPRÉSENTÉS SUR LE TERRITOIRE. LES ÉLUS PORTENT POUR AMBITION DE FAIRE DE RIVIÈRE-PILOTE UN TERRITOIRE OÙ CES MOBILITÉS DOUCES ONT TOUTE LEUR PLACE DANS L'ESPACE
- œuvrer, en lien avec la communauté d'agglomération, à compléter le maillage des pistes cyclables. Un des projets phare consiste à aménager les berges de Rivière Pilote de l'embouchure jusqu'au centre-bourg et entre le bourg et espace En Camée, puis entre Josseaud et le Bourg.
- développer les aménagements dédiés aux circulations piétonnes pour mettre en œuvre des liaisons efficaces, sécurisées et adaptées aux personnes à mobilité réduite, notamment pour desservir les principaux pôles de services, d'équipements, de loisirs et de commerces du territoire comme par exemple : améliorer leurs conditions de déplacement, de mise à l'eau, ou encore mise en place d'une signalétique adaptée, ...
- développer les aménagements de trottoirs, si possible ombragés, ainsi que des passages facilitant les traversées des voiries les plus circulées.

ORIENTATION 04.3

ENCOURAGER L'INTERMODALITÉ

- améliorer l'intermodalité entre les différents modes de déplacements (circulations douces, co-voiturage, bus et parking-relais) pour faciliter les complémentarités entre les différents modes de transport et contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.

ORIENTATION 04.4

FAVORISER ET ENCOURAGER LES PRINCIPES DE L'ÉCOMOBILITÉ

- accompagner, en collaboration avec les principaux acteurs institutionnels, le développement du co-voiturage au travers de la mise en place d'un réseau de mise en contact et du développement d'aires dédiées.
- faciliter l'utilisation de véhicules électriques avec la mise en place de bornes de recharges et développer une flotte de véhicules publics « propres ». La ville s'inscrit d'ailleurs dans un objectif de 50% de véhicules électriques au sein de la flotte communale à horizon 2026.
- développer l'offre de transports à la demande, notamment pour les publics précaires et peu mobiles.
- développer le mode de transport maritime de personnes en posant les bases d'une création de ligne Marin - Bourg - Sainte-Luce.

ORIENTATION 04.4

PERSÉVÉRER DANS LA POLITIQUE DE GESTION DU STATIONNEMENT

- mener une politique efficace de gestion du stationnement dans le centre-bourg afin de soutenir les activités commerciales, mais aussi favoriser la fluidité des flux automobiles.
- de façon transversale, maîtriser l'impact du stationnement dans l'espace public, source de nuisances lorsqu'il est mal maîtrisé.
- assurer une bonne maîtrise de la gestion des flux saisonniers : gestion du stationnement des touristes

ORIENTATION 04.5

DÉVELOPPER LES AMÉNAGEMENTS VISANT À PACIFIER L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

- envisager les principaux axes routiers en ville comme des boulevards urbains (notamment dans les traversées urbaines) où la vitesse et l'espace consacrés aux véhicules motorisés sont aménagés afin d'offrir une place sécurisée aux modes doux.
- assurer une bonne gestion des axes de circulation pour renforcer la sécurité routière et limiter les points noirs circulatoires.
- aménager les entrées de ville pour valoriser le paysage, mais aussi pour sécuriser les routes en matérialisant le passage dans le tissu urbain et l'obligation de ralentir.

ORIENTATION 04.6

MIEUX MAÎTRISER LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

- favoriser les transports collectifs et le covoiturage en direction de et vers les bassins d'emplois.
- encourager l'élaboration de plans de déplacement d'entreprise.

ORIENTATION 05.1

METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'HABITAT ASSURANT UN VÉRITABLE PARCOURS RÉSIDENTIEL ET UNE OFFRE ADAPTÉE

- privilégier la construction de logements de taille petite à moyenne, en adéquation avec la taille des ménages qui diminue.
- développer des logements adaptés aux jeunes ménages pour rendre la commune accessible aux jeunes couples.
- développer le parc de logements sociaux pour rendre la ville accessible aux ménages modestes et anticiper les éventuelles exigences en termes de logements locatifs sociaux.
- développer des logements adaptés aux personnes âgées pour anticiper les besoins à moyen et long termes.

ORIENTATION 05.2

ASSURER UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS POUR TOUS ET ACCESSIBLES PAR TOUS

- maintenir le niveau d'équipements sportifs, culturels, scolaires, administratifs du territoire et permettre leur évolution face aux défis du changement de la structure démographique et ce, dans le centre-bourg et les quartiers principaux.
- mettre en place une politique de soutien au développement et à l'animation des quartiers (maisons de quartier). Face à l'éloignement de certains quartiers par rapport au centre-bourg, l'action et les services publics doivent à la fois rayonner depuis le centre mais aussi s'organiser au sein des quartiers.
- créer un pôle d'équipement sportifs (halle des sports du Rocher Zombi).

ORIENTATION 05.3

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE DE RÉNOVATION/ RÉHABILITATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ OU NON ADAPTÉ AUX NORMES

- favoriser l'accompagnement des habitants pour la rénovation de l'habitat dégradé.
- favoriser la rénovation des bâtiments pour réduire la facture énergétique.
- accompagner la transformation des logements pour l'adaptation aux difficultés des personnes âgées.
- réinvestir les logements vacants et/ou insalubres.

AXE 05 / UNE VILLE SOLIDAIRE RÉPONDRE AUX DÉFIS D'UN TERRITOIRE DE COHÉSION

2

ORIENTATION 05.4

RENFORCER LA MIXITÉ SOCIALE ET URBAINE

- développer l'offre de logements sociaux et en hébergements spécifiques en vue des besoins futurs.
- permettre à chaque habitant de bénéficier des services urbains au sens large (maisons de quartier, services et équipements publics, transports en commun, commerces de proximité, espaces verts, infrastructures dédiées aux mobilités douces) et poser les bases d'une commune agréable.

ORIENTATION 05.5

AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LE CONFORT DE L'ESPACE PUBLIC

- favoriser les déplacements doux, notamment piétons, en intégrant des aménagements qualitatifs de l'espace public avec, par exemple, la création d'un parc urbain à Desfarges.
- rendre accessible tous les espaces publics, y compris aux personnes à mobilité réduite en prenant support sur les maisons de quartiers.
- assurer la cohérence visuelle de l'espace public pour rendre plus lisibles les espaces publics par un mobilier urbain, des couleurs et des matériaux homogènes.
- assurer une qualité de l'affichage des publicités, des enseignes et des pré-enseignes pour garantir une bonne insertion au site.

ORIENTATION 05.6

ENCOURAGER ET SOUTENIR LE DYNAMISME ASSOCIATIF, SPORTIF ET CULTUREL DANS LA COMMUNE

- soutenir les associations, créatrices de lien social et intergénérationnel.
- soutenir le développement des activités nautiques à Poirier.

ORIENTATION 06.1

PROMOUVOIR UN URBANISME DURABLE ET DE QUALITÉ,
RÉPONDANT AUX ENJEUX DU XXI^{ÈME} SIÈCLE

- **penser les futurs quartiers et futurs projets en fonction des déplacements doux vers les centres d'animation urbaine et les transports collectifs.**
- **promouvoir une architecture bioclimatique** en favorisant les implantations des nouvelles constructions par rapport au site et dans une orientation solaire favorable aux économies d'énergie.
- **encourager les constructions (quelque soit leur destination) répondant aux critères de la haute qualité environnementale et de la performance énergétique.**

ORIENTATION 06.2

ÉCONOMISER LES RESSOURCES NATURELLES DU
TERRITOIRE

- **promouvoir la filière des énergies propres** dans une logique d'excellence énergétique.
- **rationaliser la consommation en eau potable** au travers de plusieurs mesures comme la promotion de campagnes d'informations en lien avec le service délégataire, l'encouragement de la récupération des eaux pluviales, la mise en œuvre d'une irrigation agricole raisonnée.

ORIENTATION 06.3

FAVORISER UNE GESTION RAISONNÉE DES EAUX DE
RUISSELLEMENT POUR UNE URBANISATION «DOUCE»

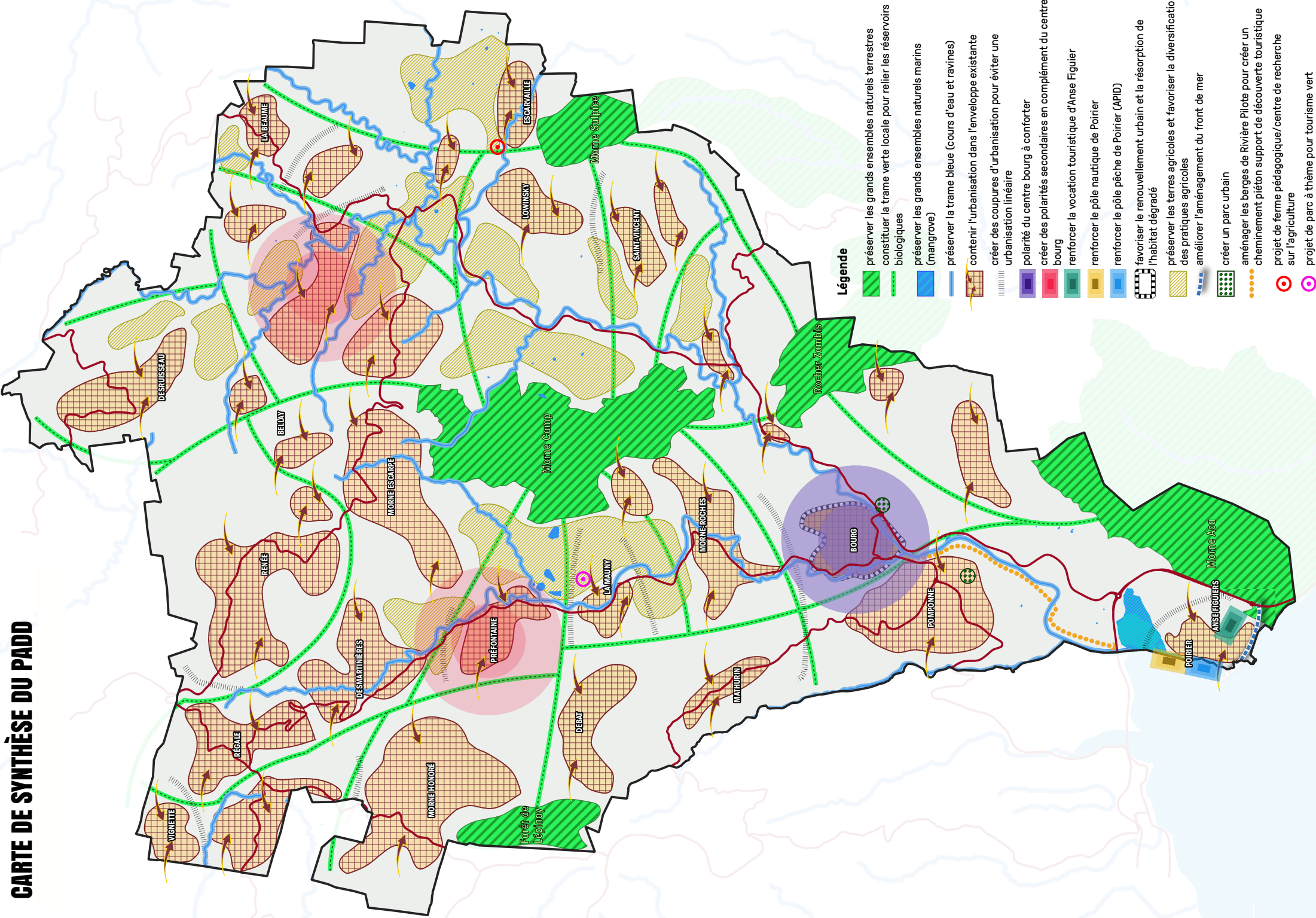
- **améliorer la qualité des eaux** en limitant les pollutions à l'instar de la gestion zéro phyto dans les jardins familiaux (opération terres saines de la communauté de communes).
- **limiter l'imperméabilisation des sols** afin d'empêcher le ruissellement incontrôlé.
- **préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.**

ORIENTATION 06.4

ACCENTUER LA POLITIQUE DE RÉDUCTION
DES DÉCHETS

- encourager, en lien avec le service gestionnaire, les ménages et les entreprises à **diminuer leurs quantités de déchets.**
- favoriser la collecte distincte des déchets organiques afin de **favoriser le compostage.**
- **développer le traitement et la valorisation des déchets par la mise en place d'équipements spécifiques** (tri sélectif, compostage,...).

CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD



Légende

- préserver les grands ensembles naturels terrestres
- constituer la trame verte locale pour relier les réservoirs biologiques
- préserver les grands ensembles naturels marins (mangrove)
- préserver la trame bleue (cours d'eau et rivières)
- contenir l'urbanisation dans l'enveloppe existante
- créer des coupures d'urbanisation pour éviter une urbanisation linéaire
- polarité du centre bourg à conforter
- créer des polarités secondaires en complément du centre bourg
- renforcer la vocation touristique d'Anse Figulier
- renforcer le pôle nautique de Poirier
- renforcer le pôle pêche de Poirier (APID)
- favoriser le renouvellement urbain et la résorption de l'habitat dégradé
- préserver les terres agricoles et favoriser la diversification des pratiques agricoles
- améliorer l'aménagement du front de mer
- créer un parc urbain
- aménager les berges de Rivière Pilote pour créer un cheminement piéton support de découverte touristique
- projet de ferme pédagogique/centre de recherche sur l'agriculture
- projet de parc à thème pour tourisme vert

CHAPITRE 03

LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L.4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L.4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

01

LE CHOIX D'UN SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET HARMONIEUX

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par le biais de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La ville privilégie une croissance démographique maîtrisée et harmonieuse conduisant à une population qui pourrait avoisiner les 13000 habitants à l'horizon 10 ans.

Cette orientation doit permettre à Rivière-Pilote de répondre à plusieurs enjeux :

- poursuivre sa politique d'accueil de nouveaux habitants et apporter une réponse face à la demande en logements ;
- faciliter le parcours résidentiel des habitants ;
- travailler au renouvellement urbain des friches et des tissus mutables existants afin de mieux qualifier notre territoire ;
- assurer le maintien de son niveau d'équipements publics et en prévoir les évolutions de façon phasée.

02

UNE CONSOMMATION FONCIÈRE INFÉRIEURE AU BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE 2009-2019

La dynamique de construction entre 2009 et 2019 a impliqué la mobilisation de près de 125 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour y développer de l'habitat, et notamment de l'habitat diffus.

La ville de rivière-pilote entend modérer sa consommation d'espace et lutter contre les mécanismes de l'étalement urbain.

Ainsi, le projet de la ville pour les prochaines années (2023-2033) oriente le développement urbain vers la mobilisation prioritaire des potentialités existants au sein des quartiers de la commune.

Les besoins en logements de la ville induits par la croissance démographique projetée ainsi que les besoins liés au point mort conduit la ville à produire 475 nouveaux logements.

En conclusion, la consommation foncière du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'égard des espaces agricoles, naturels et forestiers représente un total d'environ 25,5 hectares, soit une réduction de près de 100 ha (soit une réduction de près de 80%).

03

DES ORIENTATIONS CLAIRES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Outre les orientations quantitatives, le PADD de la commune de Rivière-Pilote propose plusieurs actions claires en matière de lutte contre l'étalement urbain, notamment :

- **orientation 1.1** : préserver, protéger et valoriser les milieux naturels majeurs ;
- **orientation 1.3** : œuvrer pour la limitation des nuisances et des risques naturels et technologiques ;
- **orientation 3.1** : œuvrer pour un renforcement de la structuration urbaine ;
- **orientation 3.2** : œuvrer pour le développement d'un urbanisme durable ;
- **orientation 6.1** : promouvoir un urbanisme durable et de qualité répondant aux enjeux du 21^{ème} siècle ;
- **orientation 6.2** : économiser les ressources naturelles du territoire.

Le fil rouge de ce projet repose sur la nécessité désormais de tenir compte de l'évolution d'ici 2050 du réchauffement climatique et d'intégrer, au-delà des efforts à poursuivre pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, un projet qui se veut équilibré entre toutes les fonctions de la ville et ses besoins.

En outre, l'un des principes de cet urbanisme renouvelé est, par ailleurs, de rechercher des solutions face aux pressions sur la biodiversité en particulier dans nos espaces urbains au sein des milieux naturels et agricoles.

